

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 025/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

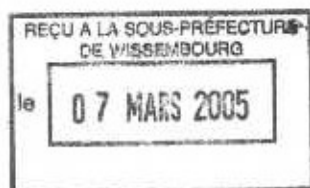
A. P. S. DE LA STATION D'EPURATION A DIEFFENBACH-LÈS-WOERTH

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- *CONSIDERANT* la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,
- *CONSIDERANT* qu'actuellement les eaux usées de la commune de Dieffenbach-lès-Woerth se déversent dans l'ancien fossé d'évacuation du lavoir du village, et que la commune souhaite s'équiper d'un dispositif de traitement de ses effluents afin de réduire la pollution rejetée dans le milieu naturel,
- VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004
 - . validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour un montant de 10 512 300 € (travaux et études) dont 3 422 820 € de subventions de l'agence de l'eau Rhin/Meuse et 3 631 497 € du conseil général du Bas-Rhin,
 - . autorisant le président à signer le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 et tous documents y afférents,
 - . décidant de soumettre le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 secteur sud aux partenaires financiers (agence de l'eau Rhin/Meuse et conseil général du Bas-Rhin) et de solliciter les subventions y afférentes,
- VU l'avant – projet sommaire (APS), dont le coût d'objectif des travaux est de 483 000 € HT pour une STEP de 450 équivalents / habitants, établi par le S. D. E. A.,
- VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 2 février 2005,
- VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'avant – projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 483 000 € HT pour une STEP de 450 équivalents / habitants ;**
- **autorise le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL